



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Cinquante-troisième session

Genève, 9 février 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-troisième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 9 février 2012 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. État de la Convention TIR de 1975.

¹ Pour des raisons d'économie, aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 0039; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html>). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral de la Convention TIR de 1975 et la liste complète des Parties à la Convention. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf) et de le retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

4. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR:
 - a) Activités de la Commission de contrôle TIR:
 - i) Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR;
 - ii) Banque de données internationale TIR;
 - iii) Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la Commission économique pour l'Europe;
 - iv) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux;
 - b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR:
 - i) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2011;
 - ii) Mode de financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR;
 - c) Élection des membres de la Commission de contrôle TIR.
5. Révision de la Convention:
 - a) Amendement(s) à la Convention en ce qui concerne l'agrément d'une organisation internationale;
 - b) Amendement(s) à la Convention en ce qui concerne le montant maximal de la garantie par carnet TIR;
 - c) Propositions d'amendements à l'annexe 3;
 - d) Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR.
6. Application de la Convention:
 - a) Recommandation relative à l'introduction du code SH dans le carnet TIR;
 - b) Commentaires adoptés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et la Commission de contrôle TIR.
7. Pratiques optimales.
8. Questions diverses:
 - a) Date de la prochaine session;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
9. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la présente session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/108). Il sera en outre informé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975 «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions». Au 20 avril 2007, la Convention comptait 68 Parties contractantes.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/108.

2. Élection du Bureau

Conformément à son Règlement intérieur et selon l'usage, le Comité devrait élire, pour ses sessions de 2012, un président et éventuellement un vice-président.

3. État de la Convention TIR de 1975

Le Comité voudra peut-être noter que, le 3 octobre 2011, le Secrétaire général de l'ONU a publié la notification dépositaire C.N.659.2011.TREATIES-3, dans laquelle il indique qu'au 1^{er} octobre 2011 aucune des Parties contractantes à la Convention ne lui a communiqué d'objection aux propositions d'amendements à l'annexe 6 et à l'annexe 9, première partie, de la Convention, telles qu'elles figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2010/3/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/4/Rev.1 et les rectificatifs 1 et 2 s'y rapportant. Ainsi, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 60 de la Convention, les amendements sont entrés en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 1^{er} janvier 2012. Le Comité sera également informé de tout autre changement concernant l'état de la Convention et le nombre des Parties contractantes. Pour plus de détails sur ces questions et sur les diverses notifications dépositaires, on consultera le site Web de la Convention TIR³.

4. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR

a) Activités de la Commission de contrôle TIR

i) Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention et en application de la décision du Comité (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a reproduit le rapport de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur sa quarante-septième session (juin 2011) afin de le soumettre au Comité pour information et approbation (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/1).

Des renseignements complémentaires sur les activités récentes de la TIRExB et sur les délibérations et décisions de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (octobre 2011 et février 2012, respectivement) seront communiqués oralement par le

³ http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

Président de la TIRExB. Le Comité sera notamment informé des résultats préliminaires de l'enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières durant la période 2007-2010, menée par la TIRExB en 2011.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/1.

ii) Banque de données internationale TIR

Le Comité est invité à prendre note de l'état d'avancement de la transmission des documents et des données à la Banque de données internationale TIR (ITDB). Il sera également informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet «ITDB online+», qui devrait permettre aux autorités douanières de mettre à jour en ligne leurs données nationales.

iii) Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la Commission économique pour l'Europe

Le Comité sera informé du fonctionnement du registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE

iv) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

Le Comité souhaitera peut-être qu'on l'informe des ateliers et séminaires organisés ou prévus.

b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

i) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2011

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB présente des comptes vérifiés au Comité au moins une fois par an ou à la demande de celui-ci. Étant donné que les services compétents de l'ONU n'auront pas encore finalisé en bonne et due forme les comptes pour 2011 au moment où le Comité de gestion se réunira, en février 2012, le rapport sur les comptes complets et définitifs sera soumis, comme par le passé, au Comité de gestion à sa session d'octobre 2012, pour approbation formelle.

ii) Mode de financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

Le Comité souhaitera peut-être rappeler qu'il avait approuvé à sa précédente session le projet de budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2012 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 17). Il sera informé du virement par l'Union internationale des transports routiers (IRU), au Fonds d'affectation spéciale TIR, des fonds nécessaires pour l'année 2012. À sa précédente session, le Comité avait également approuvé le montant par carnet TIR (0,405 dollar des États-Unis, voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 18). Ce montant devra être exprimé en francs suisses une fois le virement effectué sur la base du taux de change en vigueur entre le dollar et le franc suisse. Le Comité souhaitera peut-être prendre note du montant par carnet TIR en francs suisses.

En outre, il voudra peut-être rappeler la marche à suivre pour prélever et transférer le montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la Commission de contrôle et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38 et annexe 2), à savoir:

«8) L'IRU tient un compte séparé précisant le nombre de carnets TIR distribués et les montants reçus en échange;

9) Le vérificateur des comptes de l'IRU présente dans un certificat de vérification un avis sur le compte susmentionné pour l'année considérée, indiquant le montant transféré et le montant total effectivement facturé (15 janvier);

10) La différence entre les deux montants doit être ajustée a posteriori;

11) Sur la base du certificat de vérification susmentionné, tout excédent (le montant reçu est supérieur au montant initialement transféré) est porté à la connaissance du Comité de gestion à sa session de printemps et transféré par l'IRU sur le compte bancaire désigné de la CEE avant le 15 mars. Ce montant apparaît sur le compte TIR de la CEE, qu'il faut prendre en considération pour l'exercice budgétaire suivant;

12) Sur la base du certificat de vérification susmentionné, en cas de déficit (le montant reçu est inférieur au montant initialement transféré), le Comité de gestion, à sa session de printemps, sur la proposition de l'IRU, approuve les mesures à prendre, qui peuvent être les suivantes:

a) Le montant par carnet TIR, auquel il est fait référence au paragraphe 1 de l'article 13 de l'annexe 8, est recalculé; ou

b) Le déficit est inscrit sur le compte susmentionné de l'IRU et, sur la base d'une proposition de l'IRU approuvée par le Comité de gestion, ultérieurement ajusté.».

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de gestion souhaitera peut-être prendre connaissance du certificat de vérification pour l'année 2011 et, sur la proposition de l'IRU, approuver les mesures à prendre conformément au point 11 ou 12 de la marche à suivre susmentionnée.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107.

c) **Élection des membres de la Commission de contrôle TIR**

À sa précédente session, le Comité a été informé par la délégation ukrainienne que M. Luhovets, qui avait été élu membre de la Commission pour un mandat de deux ans couvrant la période 2011-2012 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/105, par. 19 à 22), avait été appelé à d'autres fonctions et ne pourrait plus exercer son mandat au sein de la Commission. Le Comité a noté que, bien qu'elle n'ait pas encore été appliquée, une disposition du Règlement intérieur de la Commission prévoyait que, dans le cas où l'un des membres de la Commission se démettrait de ses fonctions avant l'achèvement de son mandat, un remplaçant serait élu par le Comité de gestion de la Convention TIR au plus tôt. À l'issue d'un long débat, le Comité a décidé qu'en vue d'appliquer la disposition ci-dessus, M. Luhovets devrait faire part de sa démission dans une lettre officielle. Une fois que cette condition préalable aurait été remplie, la procédure établie pour l'élection des membres de la Commission serait suivie, comme énoncé dans le document informel WP.30/AC.2 n° 1 (2011), en vue de solliciter des candidatures et d'organiser une élection partielle pour un membre de la Commission à la session suivante du Comité, le 9 février 2012. Dans la mesure où une lettre de démission aurait été reçue de M. Luhovets, le secrétariat prendrait les mesures requises, notamment l'établissement d'un délai pour la désignation des candidats et la publication de la liste des candidats désignés bien avant la date de l'élection. Le Comité a également décidé que le mandat du membre ainsi élu prendrait fin à la même date que celui des huit autres membres de la Commission (c'est-à-dire au début de l'année 2013) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 21 à 23).

Au moment où le présent ordre du jour provisoire a été établi sous sa forme définitive (à savoir le 17 novembre 2011), le secrétariat n'avait pas encore reçu de lettre de

démission de la part de M. Luhovets et n'avait donc pas pu prendre les dispositions ci-dessus en vue de l'élection.

À la session précédente du Comité de gestion, certaines délégations ont en outre estimé qu'il pourrait être nécessaire de modifier le Règlement intérieur de la Commission et la procédure d'élection de ses membres afin de tenir compte de circonstances semblables, et notamment pour éviter autant que possible des élections partielles, par souci d'efficacité. Une délégation a fait part de sa préoccupation quant à la composition de la Commission et a demandé que le principe d'une représentation géographique équitable soit appliqué à cet organe. Le Comité a décidé d'examiner ces questions en détail durant la présente session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 24).

5. Révision de la Convention

a) Amendement(s) à la Convention en ce qui concerne l'agrément d'une organisation internationale

Le Comité sera informé que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a approuvé et soumis à l'AC.2 pour examen des propositions d'amendements à l'article 6.2 *bis* et à l'annexe 9 visant à introduire des conditions et des dispositions concernant l'autorisation donnée à une organisation internationale d'assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement d'un système de garantie internationale et d'imprimer et de distribuer des carnets TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/2). Le Comité voudra peut-être étudier et adopter ces propositions d'amendements.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/2.

b) Amendement(s) à la Convention en ce qui concerne le montant maximal de la garantie par carnet TIR

À sa précédente réunion, le Comité a noté que les points de vue de différents pays au sujet de la proposition d'amendement visée n'avaient pas du tout changé. Il a considéré que, pour pouvoir avancer sur la question, il pourrait être plus utile d'organiser des consultations bilatérales informelles entre les délégations concernées que de tenir des débats publics lors des sessions de l'AC.2, et a dit espérer que ces consultations auraient lieu avant la présente réunion (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 27 et 28). Le Comité voudra peut-être qu'on l'informe, le cas échéant, au sujet des consultations bilatérales suggérées et de leurs conclusions.

c) Propositions d'amendements à l'annexe 3

À sa précédente session, le Comité a noté que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE avait examiné des propositions de l'Union européenne tendant à amender la Convention TIR de 1975 en introduisant un système de codes pour signaler les défauts constatés sur les compartiments de charge des véhicules utilisés dans le cadre d'une opération TIR (ECE/TRANS/WP.30/2010/12). Le secrétariat a été invité à soumettre un exemple de bonne pratique à l'AC.2 pour examen, avec des suggestions sur la façon de procéder pour modifier les dispositions juridiques de la Convention (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 28). Il a fait savoir que, faute de ressources, il n'avait pas été en mesure de se concerter, ni avec la Commission européenne ni avec des experts, en vue d'élaborer une liste complète des codes servant à signaler les défaillances constatées dans les compartiments de charge des véhicules utilisés pour le transport TIR, mais qu'il établirait dès que possible l'exemple de bonne pratique demandé

(ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 29). Le Comité sera informé des progrès accomplis sur cette question.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/12.

d) Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR

Le Comité sera informé des faits récents concernant l'informatisation du régime TIR.

6. Application de la Convention

a) Recommandation relative à l'introduction du code SH dans le carnet TIR

À sa précédente session, le Comité a rappelé les résultats de l'enquête concernant l'application de la recommandation relative à l'introduction du code du Système harmonisé (SH) dans le carnet TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/3). Plusieurs délégations ont été d'avis que la Convention TIR pouvait être modifiée aux fins de l'ajout de la mention obligatoire du code SH, mais qu'avant de le faire il fallait tenir compte des préoccupations exprimées par la délégation turque (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 28 à 30). Le Comité a noté que la position de la Turquie n'avait pas changé et a décidé d'examiner la question de façon approfondie à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 32).

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/3.

b) Commentaires adoptés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et la Commission de contrôle TIR

Le Comité sera informé, s'il y a lieu, des nouveaux commentaires adoptés par le WP.30 et par la Commission de contrôle TIR.

7. Pratiques optimales

À sa précédente session, le Comité a étudié le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/7, établi par le secrétariat, qui contient les observations de la TIRExB sur la question des sous-traitants, formulées après de longs débats, ainsi qu'une proposition de nouveau commentaire relatif à l'alinéa *o* de l'article premier. Le Comité a également pris note du document informel n° 9 (2010), communiqué par l'administration douanière de la République du Bélarus, qui expose diverses réserves à l'adoption du projet de commentaire. Faute de temps, le Comité a décidé de revenir sur la question à la présente session. Afin de faciliter les travaux préparatoires des délégations, le Comité a prié le secrétariat de publier le document informel n° 9 (2010) sous une cote officielle en vue de son examen (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/107, par. 34). Comme suite à cette demande, le secrétariat a reproduit la contribution de l'administration douanière de la République du Bélarus dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/3. Le Comité de gestion voudra peut-être poursuivre l'examen de la question sur la base de ce document.

En outre, le Comité sera informé que la TIRExB a établi une version actualisée des procédures de recherche au sein de l'Union européenne et de la Fédération de Russie, telles qu'elles sont exposées au chapitre 5.4 du Manuel TIR. Les modifications correspondantes sont soumises au Comité de gestion pour examen et approbation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/4).

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/3, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/7 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/4.

8. Questions diverses

a) Date de la prochaine session

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la cinquante-quatrième session du Comité se tienne le 11 octobre 2012. Le Comité souhaitera peut-être confirmer cette date.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Comité souhaitera peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR, le Comité adoptera le rapport de sa cinquante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE. Compte tenu des restrictions financières qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption en fin de session.
